




QUESTIONS/RÉPONSES

EST-CE QUE MON ADRESSE CHANGE ?

Oui, même si le code postal reste inchangé, il faut préciser dans quelle commune déléguée se situe votre logement. Exemples :

- 
- 1 Famille Untel
 - 2 12, rue Vacquerie
 - 3 Villequier
 - 4 76490 Rives-en-Seine

- 
- 1 Madame Quidam
 - 2 75, rue des Caillettes
 - 3 Saint Wandrille Rançon
 - 4 76490 Rives-en-Seine

- 
- 1 Monsieur Lambda
 - 2 68, place d'Armes
 - 3 Caudebec-en-Caux
 - 4 76490 Rives-en-Seine

- 1 Identité du destinataire 2 N° et libellé de la voie 3 Commune déléguée 4 Code postal et localité

FAUT-IL MODIFIER LES PAPIERS D'IDENTITÉ ?

Comme annoncé par les services de la Préfecture, le changement d'adresse n'est pas obligatoire pour vos papiers d'identité comme la carte nationale d'identité, le passeport et le permis de conduire.

Et la carte grise ? Si vous avez une plaque récente (type XZ 123 XZ), vous pouvez indiquer la nouvelle d'adresse sur le site www.seine-maritime.gouv.fr. Une étiquette à coller sur la carte grise vous sera envoyée par courrier (démarche gratuite jusqu'au 4^e changement d'adresse).

Si vous êtes titulaire d'une plaque plus ancienne, une discussion est en cours avec les services de l'Etat pour que le changement d'adresse ne soit pas facturé, voire non exigé avant 2020. Vous serez informé de la réponse de la préfecture dès que possible.

FAUT-IL PREVENIR LES ORGANISMES DIVERS ?

Le changement d'adresse a déjà été indiqué par la Mairie à tous les organismes publics : SDIS - Service des Impôts - SAMU - Police - Gendarmerie - CAF - ERDF et EDF - GDF - La Poste - Pôle Emploi - Bailleurs sociaux - URSSAF...

Concernant les banques, assureurs et autres (téléphonie, internet, abonnement presse, cartes de fidélités...), c'est à vous de leur communiquer votre nouvelle adresse. Les entreprises doivent aussi prévenir leurs fournisseurs.

Dans tous les cas, la mise en place de la nouvelle adresse sera progressive.

A noter : avec un code postal inchangé et aucun doublon dans les noms de rues, votre courrier continuera à être acheminé.

COMMENT ÊTRE ACCOMPAGNÉ DANS MES DÉMARCHES ?

Le personnel d'accueil des trois mairies annexes est à votre disposition pour vous expliquer les démarches à suivre.

Les élus sont aussi à votre écoute dans le cadre de leurs permanences hebdomadaires.

De plus, le bureau de Poste (place d'Armes à Caudebec-en-Caux), la bibliothèque municipale (rue des Caillettes à Saint Wandrille Rançon), la Maison des Services au Public (rue de la Boucherie à Caudebec-en-Caux) et la Médiathèque intercommunale (place d'Armes à Caudebec-en-Caux) fournissent un accès à Internet pour effectuer certaines démarches.

AVEC QUOI PROUVER MON ADRESSE EN CAS DE CONTRÔLE ?

En cas de contrôle, par un organisme ou les forces de l'ordre qui ne seraient pas au courant de la création de Rives-en-Seine, présentez le certificat joint à ce document.

Mairie annexe de Villequier

02 35 56 78 25

www.villequier.fr

*Permanence sans rendez-vous
de Stéphanie Haquet, Maire déléguée :
le jeudi de 9h à 11h*

Mairie annexe de Caudebec-en-Caux

02 35 95 90 10

www.caudebec-en-caux.fr

*Permanence sans rendez-vous
de Bastien Coriton, Maire :
le vendredi de 9h à 11h*

Mairie annexe de S' Wandrille Rançon

02 35 96 10 89

www.saint-wandrille-rancon.fr

*Permanence sans rendez-vous
de Annic Dessaux, Maire déléguée :
le lundi de 13h30 à 18h30*